



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine RÉGLEY  
229 rue Solférino  
59000 Lille

**PERMIS RECUPERE  
48 SI ANNULEE  
PAR ME REGLEY**

Affaire suivie par JU

Paris, le 18/08/22  
Réf. : J

**- 1 mois**

Maître,

En date du 22 juillet 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. A

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Emmanuelle FERRANDEZ